

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 29
 représentés : 5
 pour : 33
 abstentions : 1
 contre : 0

OBJET : Vœu pour permettre la tenue de réunions publiques dans les écoles publiques de la ville pendant la durée de la campagne officielle des élections municipales de mars 2014.

L'An deux mille quatorze, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, P. LE QUERRE, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, F. HEILBRONN, S. BROUTIN, I. CHANAUD, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, M. FAYE, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir :

J. SEGRE	à	P. BUCHET
P. GUYON	à	J. GUNTZBURGER
M. BUCQUET	à	JP. AUBRUN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
C. VIDALENC	à	A. SOMMIER

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : S. Broutin est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pendant la durée de la campagne officielle il est d'usage républicain d'autoriser les différentes listes qui se présentent, à tenir des réunions publiques dans les écoles publiques de la ville.

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

SOUHAITE

Article 1 : Que la ville autorise les différentes listes à tenir des réunions publiques dans les différentes écoles publiques de la ville.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 13/03/2014

Publication/Affichage le 16/03/2014

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe autorisée

AL. DUNY

AL. DUNY